

DECISION

N°2026/235/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de renouveler la convention de location de bouteilles de gaz avec AIR LIQUIDE France Industrie (ALFI),

DECIDE :

Article 1^{er} - Une convention **Ecopass Air Liquide** est signée avec la société ALFI (Air Liquide France Industrie) – 6, rue Cognacq Jay – 75007 PARIS - pour la location de bouteille de gaz gamme SMART - RR04104 à la ville d'Eu. La durée du contrat est fixée à trois ans à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 2 - Le montant de la location est fixé à 217,88 € H.T, soit 261,46 € T.T.C.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le cinq juin deux-mille-vingt-six

Robin DEVOGELAERE
Maire de la Ville d'Eu,
Conseiller régional

